

EPIDROPT
Syndicat mixte ouvert

Secrétariat : ZA de la Brisse Bâtiment D 47800 MIRAMONT DE GUYENNE
Siège: Mairie 47 800 ALLEMANS DU DROPT

Compte rendu de la réunion du 22 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 14 h 00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Monteton sous la présidence de Serge GAMEIRO, doyen d'âge.

Date de convocation : 7 mai 2014

Nombre de délégués : 16

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Présents : Jean-Marc CHEMIN, Sylvie MARTINAUD, Christian DIEUDONNE, Claude BRISSEAU, Serge GAMEIRO, Christian BROCHEC, Stéphane FARESIN, Patrick CROUZET, Jacques RIEMENSBERGER, Xavier ARMANDOLA, Henri DELAGE, Bernard CASTAGNET, Christian FERULLO, Bernadette DREUX.

Absents excusés : Jean-Claude CASTAGNER, Bernard DUSSAUT.

Assistaient à la réunion : CG 24 : Martine GRAMMONT, CG 33 : Valérie PALLUT, CG 47 : Alain BARAT, DDT 47 : Chantal GRASA, Agence de l'Eau : Audrey BRIS.

Secrétaire de séance : Serge GAMEIRO.

INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL

Structure	Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal du Dropt Amont	CHEMIN Jean-Marc GOUYOU Alain DIEUDONNE Christian MORTON Michel	MARTINAUD Sylvie PAGES Guy BRISSEAU Claude BATANERO Grégory
Syndicat Mixte du Dropt Aval	FARESIN Stéphane GAMEIRO Serge CROUZET Patrick BROCHEC Christian	FELLET Eric DREUX Maurice DELIIGNAC Michel GUEZET Jean-Pierre
Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dourdenne	RIEMENSBERGER Jacques ARMANDOLA Xavier	DEZEN Manuel VASSEAUD Jean-Claude
Département de la Dordogne	DELAGE Henri CASTAGNER Jean-Claude	MATTERA Marc MORTEMOSQUE Dominique
Département de la Gironde	DUSSAUT Bernard CASTAGNET Bernard	RENARD Alain ZAGHET Francis
Département du Lot et Garonne	FERULLO Christian DREUX Bernadette	COSTES Pierre LAFOZ Michèle

Un tour de table est effectué afin que chacun puisse se présenter.

ELECTION DU PRESIDENT (DE_2014_18)

M. Serge GAMEIRO, doyen d'âge, invite l'assemblée, en application de l'article 12 des statuts, à procéder à l'élection de son président à bulletins secrets.

Il fait appel à candidature.

Est candidat après avoir exposé ses motivations : M. Stéphane FARESIN.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 01

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 07

A obtenu : Stéphane FARESIN : 13 voix.

M. Stéphane FARESIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Président du comité syndical et immédiatement installé.

En préambule, M. le Président informe les délégués que la modification des statuts d'EPIDROPT a été approuvée par arrêté préfectoral du 13/05/2014.

Sont membres d'EPIDROPT :

a) les syndicats du bassin du Dropt :

✓ Syndicat Intercommunal du Dropt amont (siège à Villeréal – 47) ;

✓ Syndicat Mixte du Dropt Aval (siège à Duras – 47) ;

✓ Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du bassin de la Dourdenne (siège à Miramont de Guyenne – 47).

b) les Départements de Lot et Garonne, Dordogne, Gironde

Le Président présente ensuite les décisions prises sur délégation du comité syndical.

- Achat d'un véhicule pour le technicien de rivière

Devis : PEUGEOT Dangel à 22 829,38 € et RENAULT Kargoo à 13 790,56 €

Choix : RENAULT Kangoo

- Entretien des retenues pour 2014

Devis reçus :

Entreprise	Retenues (coût en € TTC)				
	Brayssou	Ganne	Nette	Lescourroux	Graoussettes
Bonnamy					
Complet	3 216	1 572	672	2 904	1 380
Option 1 - simple	600	552	-	1 464	984
Option 2 - barrières	588	-	96	936	-
ETA Service					
Complet	3 120	1 512	756	2 994	1 572
Option 1 - simple	540	492	-	1 620	1 086
Option 2 - barrières	552	-	144	1 032	-
Bellanger					
Complet	1 800	1 800	1 800	-	-
Option 1 - simple	1 200	1 200	840	-	-
Option 2 - barrières	-	-	-	-	-

Choix :

- Brayssou : Bellanger avec complet, option si besoin.
- Ganne : ETA Service avec complet, option si besoin.
- Nette : Bonnamy avec complet et option.
- Lescourroux : Bonnamy avec complet et options.
- Graoussettes : Bonnamy avec complet, option si besoin.

Le Président propose de modifier le déroulement de l'ordre du jour comme suit :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 25 février 2014 ;
- Administration générale (Délibérations) :
 - ✓ Election du vice-Président ;
 - ✓ Election du bureau ;
 - ✓ Election de la commission MAPA et gestion des marchés ;
 - ✓ Désignation d'un délégué au CNAS ;
 - ✓ Indemnités de fonction du Président et du vice-Président ;
 - ✓ Indemnités du receveur syndical ;
 - ✓ Mise à jour de la propriété d'EPIDROPT ;
- Mission optionnelle 2 – Gestion de la réalimentation (Délibérations) :
 - ✓ Retenue du Lescourroux :
 - Projet de sentier de découverte et d'interprétation ;
 - Projet d'aménagement d'une halte ;
 - ✓ Modification du règlement intérieur des retenues ;
 - ✓ Signalétique aux retenues ;
- Mission commune – SAGE :
 - ✓ Périmètres SAGE Dropt et Vallée de la Garonne (Délibération) ;
 - ✓ Composition de la Commission Locale de l'Eau (Délibération) ;
 - ✓ Information sur la GEMAPI ;
 - ✓ Désignation de deux délégués au dispositif de coopération inter-SAGE (Délibération) ;
 - ✓ Désignation d'un délégué au SMEGREG (Délibération) ;
 - ✓ Création d'un site internet (Délibération) ;
- Mission optionnelle 2 – Gestion de la réalimentation (Délibérations) :
 - ✓ Commission Locale Dropt auprès de l'Organisme Unique Garonne Aval ;
- Mission optionnelle 3 – Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative :
 - ✓ Projet de rehausse des retenues du Brayssou et des Graoussettes ;
 - ✓ Etude de faisabilité d'un remplissage hivernal du lac de Lescourroux depuis le Dropt ;
- Questions diverses.

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte la modification du déroulement de l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 FEVRIER 2014

Le Président demande si le compte rendu de la réunion du 25 février 2014, transmis avec la convocation, peut être validé.

Le comité syndical valide à l'unanimité le compte rendu.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT (DE_2014_19)

Le Président, conformément à l'article 12 des statuts, invite le comité à procéder à l'élection de son vice-président à bulletins secrets.

Il fait appel à candidature.

Est candidat après avoir exposé ses motivations : M. Serge GAMEIRO.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 01

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 07

A obtenu : Serge GAMEIRO : 13 voix.

M. Serge GAMEIRO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé vice-Président du comité syndical et immédiatement installé.

ELECTION DU BUREAU (DE_2014_20)

Le Président rappelle l'article 9 des statuts du syndicat :

« Si nécessaire, le Comité syndical élira en son sein un bureau. Il sera composé d'un représentant de chaque membre désigné parmi ceux siégeant au sein du comité syndical. Le Président et le vice-président en font partie d'office ».

Il invite le comité à procéder à l'élection partielle du bureau et fait appel à candidature.

Après avoir consulté l'assemblée, font conjointement acte de candidature : Jean-Marc CHEMIN (SI Dropt Amont) et Jacques RIEMENSBERGER (SI Dourdenne).

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 14 Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14 Majorité absolue : 08

Ont obtenu 14 voix : Jean-Marc CHEMIN et Jacques RIEMENSBERGER.

Les candidats, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés membres du bureau.

Le bureau est composé comme suit :

Structure	Membre	Statut
SI Dropt Amont	CHEMIN Jean-Marc	Membre élu le 22/05/2014
SM Dropt Aval	FARESIN Stéphane GAMEIRO Serge	Membres d'office (Président et vice-Président)
SI Dourdenne	RIEMENSBERGER Jacques	Membre élu le 22/05/2014
Département de la Dordogne	DELAGE Henri	Membre élu le 22/03/2012
Département de la Gironde	CASTAGNET Bernard	Membre élu le 22/03/2012
Département du Lot et Garonne	DREUX Bernadette	Membre élu le 22/03/2012

MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE : DELEGATION AU PRESIDENT, COMMISSION MAPA ET REGLES DE PUBLICITE (DE_2014_21)

Le Président rappelle que, délibération n°2013/24 du 16/05/2013 et délibération n°2013/37 du 22/07/2013, une procédure pour les marchés en procédure adaptée avait été déterminée.

Il propose au comité syndical de reconduire cette procédure.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de déléguer, conformément à l'article L2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, au Président la charge de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés compris entre 0 et 4 000 € HT ;
- Décide que les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par le vice-Président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Décide que, pour les marchés compris entre 4 001 et 15 000 € HT, le Président et le vice-Président seront chargés d'émettre un avis consultatif sur le choix du titulaire de chaque marché ;
- Institue une commission MAPA :
 - o chargée, pour les marchés de travaux compris entre 15 001 et 5 186 000 € HT et pour les marchés de fournitures et de services compris entre 15 001 et 207 000 € HT, d'émettre un avis consultatif sur le choix du titulaire de chaque marché ;
 - o composée du bureau et présidée par le Président ;
- Décide qu'une CAO sera élue à chaque projet nécessitant sa mise en place ;

- Fixe les règles de publicité suivantes :
 - o De 0 à 4 000 € HT : absence de mesure de publicité obligatoire, possibilité d'une consultation de plusieurs fournisseurs en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire
 - o De 4 001 € à 15 000 € HT : consultation écrite de plusieurs fournisseurs, possibilité d'un avis d'information affiché au syndicat et/ou publié sur le profil d'acheteur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire
 - o De 15 001 € à 89 999 € HT : avis d'information affiché au syndicat et publié sur le profil d'acheteur.

DELEGUE AU CNAS (DE_2014_22)

Le Président rappelle que le syndicat adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il indique que, suite au renouvellement du comité syndical, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter le syndicat auprès de cet organisme.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Désigne M. Stéphane FARESIN comme délégué au CNAS.

FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT (DE_2014_23)

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que :

- le syndicat mixte ouvert est situé dans la tranche de population de 20000 à 49999 habitants,
- le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de 12,80 % pour le Président et de 5,12 % pour les vice-Présidents,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- le taux du montant de l'indemnité de fonction du Président est fixé 12,80 % de l'indice brut 1015 à compter du 22 mai 2014 ;
- le taux du montant de l'indemnité de fonction du vice-Président est fixé 5,12 % de l'indice brut 1015 à compter de la date d'effet d'une délégation de fonction ;
- les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;
- les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités sont inscrits au budget du syndicat.

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR M. BOURGAREL (DE_2014_24)

Le Comité Syndical,

Considérant les services rendus par M. BOURGAREL Philippe en sa qualité de Conseiller financier du syndicat mixte ouvert EPIDROPT,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de lui allouer l'indemnité de Conseil, au taux de 100 % applicable selon la réglementation en vigueur, et l'indemnité de confection de budget ;

- précise que l'indemnité est acquise au comptable pendant toute la durée du mandat du Conseil et que tout changement de comptable ainsi que tout renouvellement du comité syndical donnera lieu à une nouvelle délibération ;
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 de l'exercice en cours.

ACTE DE MISE A JOUR DE LA PROPRIETE D'EPIDROPT (DE_2014_25)

Le Président rappelle la délibération n°DE_2013_48 du 12/12/2013 par laquelle le comité syndical avait accepté que la mise à jour de la propriété d'EPIDROPT (prise en compte des transferts de propriété entre le Syndicat de Réalimentation du Dropt, l'Etablissement Public Intersyndical du bassin du Dropt et EPIDROPT, transferts prévus dans les arrêtés préfectoraux) soit réalisée par un acte en la forme administrative. A été retenue pour cette prestation la SEM Pyrénées Services Publics.

Il propose au comité syndical d'accepter de recevoir l'ensemble des biens du Syndicat de Réalimentation du Bassin du Dropt.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de recevoir l'ensemble des biens du Syndicat de Réalimentation du bassin du Dropt (devenu Etablissement Public Intersyndical du bassin du Dropt) ;
- Autorise M. Serge GAMEIRO, vice-Président d'EPIDROPT, à signer l'acte en la forme administrative « Changement de nom et transfert de propriété – Syndicat mixte ouvert EPIDROPT » (projet en annexe) et à le déposer auprès de M. Stéphane FARESIN, Président d'EPIDROPT ;
- Autorise M. Stéphane FARESIN, Président d'EPIDROPT, à recevoir l'acte en la forme administrative « Changement de nom et transfert de propriété – Syndicat mixte ouvert EPIDROPT ».

PROJET DE SENTIER DE DECOUVERTE ET D'INTERPRETATION A LA RETENUE DU LESCOURROUX

Le Président expose qu'une convention tripartite a été envoyée à la Communauté de Communes Portes Sud Périgord (CCPSP) après avis du service juridique de la CACG le 14/03/2014.

La CCPSP a fait remonter ses remarques le 03/04/2014.

Elle ne souhaite pas faire apparaître dans la convention le site côté Soumensac car elle n'a pas la compétence sur ce territoire.

Elle s'engage à financer, aménager et gérer uniquement les aménagements mis en place.

Concernant les responsabilités, la CCPSP considère n'être pas responsable des accidents sur le site car elle n'est pas propriétaire.

En cas d'accident ou de préjudice, dont les tiers pourraient, dans le cadre des présentes, être victimes sur le plan d'eau, ses abords et ses voies d'accès et sur les installations aménagées par la CCPSP, si la responsabilité d'EPIDROPT et de la CACG venaient à être mises en cause, la CCPSP ne souhaite pas s'engager à y substituer la sienne sans restriction ni réserve.

De plus, la CCPSP ne souhaite pas s'engager à assurer une surveillance du site, notamment pour vérifier l'évolution du niveau du plan d'eau afin d'informer les maires concernés par une interdiction d'accès au site par exemple. Elle considère qu'elle n'a pas la compétence en matière d'eau.

Le Président indique que deux autres façons de réaliser ce projet sont possibles :

- EPIDROPT reprend le projet à son compte :
 Avantages : projet global portant sur l'ensemble du site
 Montage financier global : Région, Départements 24 et 47, les 2 Communautés de Communes
 Possibilité d'y inclure le panneautage et la halte pique nique
 Inconvénient : entretien uniquement à la charge d'EPIDROPT
- La CCPSP réalise le projet puis le rétrocède à EPIDROPT :
 Avantage : les financements obtenus par la CCPSP ne sont pas perdus
 Inconvénient : EPIDROPT assume l'entretien.

M. DELAGE confirme la responsabilité de la CCPSP dans le développement du projet. Il y a eu oubli de consulter EPIDROPT avant toute chose.

Il rappelle que le projet sur le Lescourroux est couplé avec un projet de cheminement le long du Dropt.

Il souligne qu'en l'état actuel de sa rédaction, la convention tripartite n'est pas satisfaisante sur les responsabilités en cas d'accident.

Il propose que la CCPSP réalise le projet puis le rétrocède gracieusement à EPIDROPT.

Le Président n'est pas très favorable à cette solution. Il souhaite une réunion rapide avec la CCPSP et son prestataire.

Il souligne que si le projet de la CCPSP est abandonné, des aides seront perdues mais qu'avec un projet plus global, d'autres aides peuvent être escomptées.

Mme DREUX propose de voir dans les statuts des Communautés de Communes si elles peuvent prendre en charge l'entretien des aménagements.

M. CHEMIN demande à ce qu'une convention soit faite sur l'entretien.

M. ARMANDOLA rappelle que la question des responsabilités est importante.

Le Président rappelle qu'à l'ordre du jour, était inscrit le projet d'aménagement d'une halte avec pour proposition la réalisation de la halte (sous réserve de la subvention de la Communauté de Communes) avec autofinancement d'environ 10 000 € (soit une augmentation de la proposition budgétaire de 6 000€).

Au vu des interrogations sur le projet de sentier, il propose de ne pas encore se prononcer sur le projet de halte.

M. BRISSEAU trouve un peu gênant de développer autant d'aménagements autour des lacs, leur vocation première étant la réalimentation.

Le Président précise que le petit lac du Lescourroux ne sert pas directement à la réalimentation, c'est un bassin de décantation.

Après discussions, le Comité Syndical décide de réunir une commission de travail (représentants CCPSP, M. DELAGE, M. GAMEIRO, M. JARLETON et lui-même) afin d'avancer sur le projet et le représenter au comité syndical pour une décision définitive.

ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES RETENUES (DE_2014_26)

Le Président rappelle qu'un nouveau règlement intérieur des retenues a été adopté par délibération n°2012/22 en date du 22/03/2012.

Il donne lecture de la demande conjointe des FDAAPPMA 47 et 24 pour autoriser l'utilisation du float-tube sur le grand lac du Lescourroux.

Il propose également d'étendre l'autorisation de circulation des vélos et VTT actuellement en cours autour du lac du Lescourroux et de la Nette (portion PDIPR) à toutes les retenues.

M. RIEMENSBERGER indique qu'un centre équestre est présent à proximité de la retenue des Graoussettes et qu'il conviendrait de l'autoriser, par dérogation au règlement intérieur, à utiliser le chemin de ronde.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le nouveau règlement intérieur des retenues de réalimentation du Dropt et de la Dourdenne (Brayssou, Ganne, Graoussettes, Lescourroux, Nette) tel que joint en annexe ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

SIGNALETIQUE AUX RETENUES

M. JARLETON explique que des devis sont en cours de réalisation.

Il propose de mettre les pictogrammes suivants sur l'ensemble des 5 retenues :

- Activité équestre interdite (sauf Ecurie St Martin pour les Graoussettes)
- Baignade interdite
- Engins à moteur interdits
- Interdiction de jeter des déchets
- Feu interdit
- Les chiens doivent être tenus en laisse.

Le Président indique qu'il y a urgence sur la mise en place d'une signalétique minimum car la responsabilité est forte.

Le Comité syndical accepte la mise en place d'une signalétique sur les retenues et charge le Président de la faire réaliser.

PERIMETRES SAGE DROPT ET VALLEE DE LA GARONNE (DE_2014_27)

Le Président rappelle que le comité syndical, le 22/07/2013 et le 25/02/2014, a proposé de rester sur l'UHR Dropt (conformément au SDAGE Adour Garonne disposition A8) pour le périmètre du SAGE Dropt afin de garder une cohérence hydrographique.

4 communes sont sur les 2 périmètres (SAGE Dropt et SAGE Vallée de la Garonne).

D'après l'UHR Dropt, les pourcentages de ces communes dans le SAGE Vallée de la Garonne sont les suivants :

- Casseuil : 20,88 %
- Caudrot : 84,85 %
- Gironde sur Dropt : 19,86 %
- Sainte Foy la Longue : 12,12 %

Il précise qu'une réunion technique a eu lieu le 02/04/2014 à AGEN en présence de M. CADORET (Animateur SAGE Garonne), M. RICHARD et Mme PUCHEU (DDT 47), M. GUILLEMOT (DREAL Aquitaine) et M. JARLETON (Animateur SAGE Dropt).

Lors de cette réunion, il a été convenu l'inclusion partielle de la commune de Caudrot dans le périmètre du SAGE Dropt tel qu'il apparaît dans le dossier préliminaire du SAGE Garonne. Pour les 3 autres communes (Casseuil, Gironde sur Dropt et Ste Foy la Longue), l'animateur SAGE Garonne a proposé d'ajuster le tracé du SAGE Garonne selon les pourcentages mentionnés dans le dossier de saisine du SAGE Garonne.

Le Président souligne que cet ajustement est un compromis acceptable car le périmètre du SAGE Garonne répond à une logique de corridor fluvial de l'ensemble du lit majeur de la Garonne et de sa nappe d'accompagnement. Obligatoirement, le SAGE Garonne empièterait sur l'UHR Dropt.

Les pourcentages seraient les suivants pour le SAGE Vallée de la Garonne :

- Casseuil : 33,94 %
- Caudrot : 87,02 %
- Gironde sur Dropt : 27,65 %
- Sainte Foy la Longue : 11,33 %

La carte en annexe illustre l'évolution du tracé du SAGE Garonne.

Afin que l'arrêté de périmètre du SAGE Dropt soit pris, il faut que l'annexe de l'arrêté du SAGE Garonne soit modifiée de façon minime pour la commune de Caudrot. Il est donc impératif que cette délibération soit prise afin d'avoir un arrêté de périmètre et une Commission Locale de l'Eau du SAGE Dropt début 2015.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte que le périmètre du SAGE Dropt soit arrêté suivant les pourcentages du dossier préliminaire du SAGE Garonne pour les 4 communes (Caudrot, Casseuil, Gironde sur Dropt et Ste Foy la Longue) ;
- Décide que l'état des lieux du SAGE portera sur l'ensemble de l'UHR Dropt afin de garder une cohérence hydrographique.

COMPOSITION COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DROPT (DE_2014_28)

Le Président présente un projet de composition de la CLE qui a été travaillé par les techniciens des 3 départements, le Président et le vice-Président d'EPIDROPT, l'animateur SAGE.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la composition suivante pour la Commission Locale de l'Eau SAGE Dropt :

COLLEGE	MEMBRE
Collectivités territoriales et de leur groupement 25 membres (la représentation est nominative)	1 représentant du Conseil Régional d'Aquitaine
	1 représentant du Conseil Général de la Gironde
	1 représentant du Conseil Général de la Dordogne
	1 représentant du Conseil Général de Lot-et-Garonne
	2 représentants d'EPIDROPT
	1 représentant du Syndicat intercommunal du Dropt amont
	1 représentant du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dourdenne
	1 représentant du Syndicat mixte du Dropt aval
	1 représentant du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers
	5 représentants des maires de Gironde dont un au titre des collectivités distributrices d'eau potable et un pour la compétence en assainissement
	5 représentants des maires de Lot et Garonne dont un au titre des collectivités distributrices d'eau potable et un pour la compétence en assainissement
	5 représentants des maires de Dordogne dont un au titre des collectivités distributrices d'eau potable et un pour la compétence en assainissement
<i>Le président de la CLE sera issu de ce collège</i>	

Collège des usagers et associations concernées 16 membres	3 représentants de la Chambre Régionale d'agriculture
	1 représentant de l'Organisme Unique
	1 représentant de la CACG, délégué d'EPIDROPT
	1 représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
	1 représentant régional des Associations de consommateurs
	1 représentant des Associations de protection de l'environnement
	3 représentants des Fédérations Départementales des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (33, 47 et 24)
	1 représentant des Fédérations de chasse
	1 représentant de l'Association Régionale des Amis des Moulins d'Aquitaine
	1 représentant régional des Associations de canoë-kayak
	1 représentant du CRPF Aquitaine
	1 représentant des Associations des irrigants
Collège de l'Etat de ses établissements publics 9 membres	1 représentant du Préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne
	1 représentant du Préfet coordonnateur de bassin du SAGE Dropt
	3 représentants des DDT (33, 24, 47)
	1 représentant de l'Agence de l'eau Adour Garonne
	1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
	1 représentant de la DREAL Aquitaine
1 représentant de la DREAL de Bassin (Midi Pyrénées)	

- Emet le vœu que ce soit toujours les mêmes personnes pour le collège des usagers et associations concernées afin d'avoir un meilleur suivi.

INFORMATION SUR LA GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)

Le Président rend compte du courrier reçu de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPAM) instaure une nouvelle compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), attribuée aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui reprend certaines des missions listées par l'article L211-7 du code de l'Environnement:

- (1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) la défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des

Plusieurs textes d'application sont encore nécessaires à la mise en œuvre de cette loi. Ainsi, des décrets sont attendus pour préciser les dispositions relatives aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), aux ouvrages de protection, à la mise en place de la taxe (facultative) et du fond de réparation des dommages.

L'EPTB, contrairement à l'EPAGE, **aurait la mise en œuvre des SAGE** approuvés compris dans son périmètre en l'absence d'une structure de groupement de collectivités territoriales dont le périmètre recouvre la totalité de celui du SAGE. (cf. présentation M BUTLEN Jean-Baptiste MEDDE/DEB/AT)

Si cela nous est confirmé par les décrets, alors EPIDROPT devra évoluer vers un EPTB afin d'assurer la mise en œuvre du SAGE Dropt.

Mme PALLUT préconise la plus grande précaution quant à la GEMAPI. En effet, les décrets d'application n'étant pas encore pris, trop d'interprétations sont possibles.

Elle souligne que la labellisation EPTB a en plus déjà été évoquée lors de la création du Syndicat Mixte Ouvert.

Le Président évoque une évolution possible d'EPIDROPT : la prise de compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux rivière », ce qui conduirait à la disparition des syndicats de base. Ceci posera ensuite la question des membres d'EPIDROPT en lieu et place des syndicats : les Communautés de Communes ?

Le Président indique que, dans le syndicat mixte du Dropt Aval, dont il est président, une commune est déjà représentée par sa Communauté de Communes au titre de la représentation – substitution et qu'en 2015, ceci devrait s'étendre à d'autres communes.

Départ de la réunion de Mme DREUX, MM. DELAGE et CASTAGNET.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU DISPOSITIF DE COOPERATION INTER-SAGE (DE 2014 29)

Le Président indique qu'il a été sollicité par le Président de la CLE du SAGE Vallée de la Garonne afin de savoir si le syndicat souhaitait participer au dispositif de coopération inter-SAGE.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la participation du syndicat au dispositif de coopération inter-SAGE ;
- Désigne MM. GAMEIRO Serge et BROCHEC Christian comme référents politiques et M. JARLETON Stéphane comme référent technique pour y participer.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SMEGREG (DE_2014_30)

Le Président rappelle que le syndicat est membre du comité consultatif du SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde).
Il indique que, suite au renouvellement du comité syndical, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter le syndicat auprès de cet organisme.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Désigne M. Stéphane FARESIN comme délégué au comité consultatif du SMEGREG.

ADHESION A LA CONVENTION « SITE INTERNET » DU CDG 47 (DE_2014_31)

Le Président indique que, dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « Services Internet » qui a pour objet :

- La création d'un site internet et un accompagnement à sa prise en main,
- L'hébergement du site internet,
- Le référencement du site internet,
- La maintenance du site internet,
- La gestion du nom de domaine.

Il propose d'adhérer à ce service facultatif du CDG 47.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le principe que le syndicat se dote d'un site Internet ;
- adhère à la convention « Services Internet » proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- autorise le paiement au CDG 47 des sommes dues.

COMMISSION LOCALE DROPT AUPRES DE L'OU GARONNE AVAL

Le Président fait distribuer le compte-rendu de la réunion du 08/04/2014.

Dorénavant, différents points, jusqu'alors du ressort d'EPIDROPT, devront être débattus par la Commission :

- Création de retenues individuelles dans le bassin versant ;
- Modalités d'attribution des hectares ;
- Suite à donner à la demande d'utilisation de 50 ha girondins.

Une discussion s'ensuit sur les 50 ha que la CACG a évoqués comme disponibles dans un 1^{er} temps puis non disponibles dans un 2nd temps.

Départ de M. FERULLO

COMMISSION LOCALE DROPT AUPRES DE L'ORGANISME UNIQUE GARONNE AVAL (DE_2014_32)

Le Président indique que le comité syndical doit désigner 8 membres pour siéger à la Commission Locale Dropt auprès de l'Organisme Unique Garonne Aval ainsi que 10 représentants d'irrigants.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Désigne pour siéger à la Commission Locale Dropt auprès de l'OU Garonne Aval :

EPIDROPT	CHEMIN Jean-Marc
	DIEUDONNE Christian
	BRISSEAU Claude
	GAMEIRO Serge
	BROCHEC Christian
	FARESIN Stéphane
	CROUZET Patrick
	RIEMENSBERGER Jacques
Irrigants	CAMINADE Didier
	MARTINET Alain
	TOUCHAIS Benoît
	GIRAUDEL François
	COLLINEAU Denis
	BERNARDI Didier
	POLET François
	PINAUD Jean-Christian
	TIRBOIS Alain
	ARNAL Jean-Pierre

PROJET DE REHAUSSES DES RETENUES DU BRAYSSOU ET DES GRAOUSSETTES

M. JARLETON fait le point sur l'avancement du dossier.

L'étude faune/flore est en cours sur les 2 lacs.

Au vu de l'inventaire pour les espèces vernales, le lac des Graoussettes présenterait la fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) protégée au niveau régional, probablement impactée par la rehausse du niveau du plan d'eau. Sur le lac du Brayssou, deux espèces ont été identifiées : la Jacinthe de Rome, inscrite en annexe 1 sur la liste des espèces protégées en France, et le Damier de la Succise, papillon protégé au niveau national. Ces éléments seront confirmés à partir des levés topographiques effectués en périphérie des 2 lacs.

Concernant les levés topographiques, GEO SUD OUEST a effectué cette prestation en périphérie des 2 lacs. Il nous sollicite pour le plan de bornage des 2 lacs afin de caler le fond cadastral au plus juste. Si le calage n'est pas optimal, nous risquons d'avoir des écarts entre la proposition faite à ce jour aux riverains et le document d'arpentage.

Des recherches sont en cours auprès des notaires et du géomètre-expert, M. ROUGIER (pour le lac du Brayssou).

Une réunion est prévue mi-juin avec la DREAL Aquitaine, la DDT 47 et la Préfecture afin de définir le rétro-planning de l'ensemble des dossiers réglementaires pour un démarrage des travaux à l'automne 2015.

Une réunion est également prévue le 13 juin avec les financeurs. En effet, lors de la présentation du projet à la CRCPH (Commission Régionale de Concertation pour les Projets d'Hydraulique agricole), les financeurs ont présenté des demandes complémentaires d'informations.

Mme GRASA indique que s'il y a deux dossiers, il faudra deux enquêtes publiques. Autrement, s'il y a un dossier, il n'y a qu'une enquête publique dans laquelle est précisée l'année des travaux du 1^{er} lac et celle du 2nd lac.

Mme BRIS précise qu'une réflexion est en cours à l'AEAG pour voir comment ne pas bloquer l'avancée des dossiers réglementaires avec la phase PRO avant que l'AEAG se prononce sur les travaux. Pour l'AEAG, EPIDROPT devra avoir obtenu l'autorisation de faire les travaux avant que l'AEAG puisse se prononcer sur leur financement.

Mme GRASA souligne qu'il est important de voir avec le FEADER l'éligibilité du projet, est ce de la substitution ?

ETUDE DE FAISABILITE D'UN REMPLISSAGE HIVERNAL DU LAC DE LESCOURROUX DEPUIS LE DROPT

M. JARLETON indique que cette étude est en cours de finalisation par les bureaux d'études ADVICE Ingénierie et MARSAC BERNEDE. Il rappelle qu'à la demande du Président d'EPIDROPT, le bureau d'études a travaillé sur un scénario supplémentaire pour un remplissage de 1,5 M m³ permettant ainsi de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16h45.

Règlement Intérieur des retenues de réalimentation
du Dropt et de la Dourdenne

Brayssou – Ganne – Graoussettes – Lescourroux - Nette

Adopté par délibération du 22 mai 2014

Article 1^{er} : Les retenues d'eau du Brayssou, de la Ganne, des Graoussettes, du Lescourroux et de la Nette sont utilisées en priorité pour le soutien des débits en période d'étiage du Dropt et de la Dourdenne et pour les prélèvements souscrits en vue de l'irrigation.

Article 2 : La baignade est formellement interdite sur l'ensemble des retenues.

Article 3 : La pratique de toute activité nautique telle que canotage à rame ou à moteur, pédalo, planche à voile ou autres est interdite.

Exceptionnellement sur le site du Lescourroux, le Club Nautique Foyen - Aviron dont le siège social est à STE FOY LA GRANDE (Gironde) est autorisé à utiliser le plan d'eau en aval du CD d'Eymet à Soumensac jusqu'à 200 m minimum de la digue principale, pour l'entraînement de ses membres munis d'une licence de la Fédération Française des Sociétés d'Aviron et accompagnés par un moniteur titulaire d'un Brevet d'Etat Aviron.

Article 4 : La pêche à la ligne est autorisée sauf à partir des digues de retenue. Les droits de pêche et de gestion piscicole sont confiés par convention aux Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Dordogne et de Lot-et-Garonne.

Article 5 : Sur les sites du Brayssou, de la Ganne, des Graoussettes et de la Nette, la pêche ne peut être pratiquée qu'à partir de leurs berges.

Sur le site du Lescourroux en aval de la Route Départementale vers Soumensac :

- la pratique de la pêche en barque est permise aux conditions ci-après : 200 mètres minimum en amont de la digue de retenue et au-delà de 50 mètres du bord. L'usage des moteurs thermiques est interdit. La zone interdite sera délimitée par un balisage à la charge des Fédérations Départementales. L'usage d'embarcations est interdit à toute personne qui ne détient pas sur lui de carte de pêche en cours de validité ;

- la pratique de la pêche en float-tube est permise aux conditions ci-après : 200 mètres minimum en amont de la digue de retenue et à plus de 50 mètres d'un pêcheur posté au bord.

Article 6 : L'utilisation des sentiers pédestres aménagés est autorisée pour la promenade. Il est interdit de s'écarter des chemins tracés. Les enfants doivent être accompagnés ainsi que tenus par la main lors des passages sur la crête des digues et à proximité des berges du plan d'eau.

Article 7 : La circulation des bicyclettes et vélos tous terrains est autorisée sur les chemins de ronde du Brayssou, de la Ganne, des Graoussettes, du Lescourroux et sur la portion PDIPR de la Nette.

Article 8 : La circulation de tous véhicules ou engins à moteur est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins des services de gestion ou d'entretien des barrages, aux véhicules des médecins, de la Protection Civile, de la Police, des gardes O.N.E.M.A. et O.N.C.F.S. dans l'exercice de leurs missions.

Article 9 : Les promenades équestres autour des retenues sont interdites.

Exceptionnellement sur le site des Graoussettes, l'Écurie Saint Martin dont le siège social est à SERIGNAC PÉBOUDOU (Lot et Garonne) est autorisée à utiliser le chemin de ronde pour l'encadrement de cavaliers, la responsabilité civile de l'écurie couvrant chacun des cavaliers pour les dommages causés aux tiers, et pour ses adhérents utilisant le chemin de ronde sans son encadrement, les adhérents étant titulaires d'une licence d'équitation ou carte de vacances souscrite auprès de la Fédération Française d'Equitation.

Article 10 : Il est interdit de s'approcher des ouvrages tels que déversoir de crues, bassin des lâchers d'eau, enrochement des digues, locaux de service, passerelles d'accès à la commande de vanne déportée.

Article 11 : La chasse est rigoureusement interdite. L'ensemble des surfaces est constitué en réserve de protection de la faune sauvage au profit des Fédérations Départementales des Chasseurs de Dordogne et de Lot-et-Garonne.

Article 12 : La divagation de tout espèce d'animaux domestiques est interdite, en cas d'accidents, la responsabilité civile de leurs propriétaires sera engagée, les chiens d'accompagnement doivent être tenus en laisse.

Article 13 : Les propriétaires ou exploitants agricoles de parcelles enclavées bénéficiant de servitude de passage par acte notarial sur une partie des chemins de promenade se doivent d'être vigilants à la circulation de leur matériel et sont responsables des dégradations occasionnées par leur passage.

Article 14 : Les promeneurs ou pêcheurs se doivent de respecter les barrières de clôture, les lisses de protection des berges. Ils sont responsables des divers dégâts occasionnés aux équipements ou aménagements. L'abandon de déchets de toute nature est interdit.

Article 15 : Copie du présent règlement intérieur sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Marmande, à Messieurs les Maires des communes de Boisse, Eymet, Monmarvès et Rampieux pour le département de la Dordogne, Cavarc, Parranquet, Rayet, Saint Colomb de Lauzun, Ségalas, Sérignac Péboudou, Soumensac et Tourliac pour le Lot-et-Garonne afin que chacun d'eux en ce qui le concerne prenne les mesures de police municipale en application de ce règlement, à Messieurs les présidents des Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et des Fédérations des Chasseurs pour information auprès de leurs sociétaires.

